

## **Décision concernant les demandes de participation à la Commission des pertes massives**

### **1. TABLE DES MATIÈRES**

---

I.	Aperçu .....	2
II.	Notre mandat .....	3
III.	Le processus de demande de participation .....	5
IV.	Intérêt direct et réel .....	6
V.	Les Demanderesses et les Demandeurs .....	10
1.	Les personnes les plus affectées .....	11
A.	Les familles des personnes décédées.....	11
B.	Personnes non représentées pour le moment .....	11
C.	Personnes ayant une avocate ou un avocat .....	11
2.	Autres demanderesses et demandeurs individuels .....	12
3.	Demanderesses et Demandeurs collectifs.....	13
A.	Organisations de défense des victimes .....	14
B.	Organisations de santé .....	16
C.	Organisations de propriétaires d'armes à feu.....	18
D.	Organisations de justice.....	20
E.	Organisations basées sur le genre .....	21
F.	Organisations liées à la police .....	24
VI.	Prochaines étapes .....	26
1.	COVID-19.....	26
2.	Enquête sur les événements des 18 et 19 avril 2020.....	27
3.	Un engagement continu auprès des personnes les plus affectées .....	27
4.	Recherche et politiques publiques.....	27
5.	Règles de pratique et de procédure .....	28
6.	Audiences de la Commission .....	28

## I. Aperçu

- [1] Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont créé la présente Commission des pertes massives par des décrets conjoints promulgués le 21 octobre 2020 pour examiner les pertes massives survenues les 18 et 19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse et pour formuler des recommandations utiles afin de contribuer à la protection de la population canadienne à l'avenir. L'objectif poursuivi consiste à favoriser la sécurité de toutes et de tous dans nos foyers et nos communautés. Nous avons pour mandat de rendre nos conclusions et de formuler des recommandations au plus tard en novembre 2022.
- [2] L'une de nos premières tâches importantes est d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent nous aider en participant à nos divers travaux. L'étendue de leur participation peut couvrir un large spectre – allant d'un rôle impliquant un aspect particulier de notre mandat à une participation plus fréquente à un éventail de travaux de la Commission. La forme que prend cette participation, requise ou sur invitation, peut également varier : d'une déposition sous serment (ou d'une promesse de dire la vérité), à la participation à des tables rondes, en passant par la fourniture de rapports d'expertes et d'experts et de témoignages d'opinion. Des groupes de participantes et de participants peuvent également former des coalitions.
- [3] Nos décrets prévoient « la possibilité d'une participation de façon appropriée » (également connue sous le nom de « qualité pour agir ») pour :
- (a) le gouvernement du Canada;
  - (b) le gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
  - (c) « les victimes et les familles des victimes ».
- [4] Par conséquent, notre tâche actuelle consiste à accorder la possibilité d'une participation de façon appropriée à d'autres personnes ayant « un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique ». Nous pouvons également recommander que le greffier du Conseil privé accorde un financement à une « personne [qui] ne pourrait participer à l'Enquête publique conjointe sans ce financement. » Toutefois, il est important de noter que le financement est versé selon les lignes directrices du Conseil du Trésor et il ne couvre pas nécessairement tous les coûts de participation.
- [5] Pour mener à bien cet aspect de notre mandat, nous avons largement diffusé un appel de demandes de participation auprès des Demanderesses et Demandeurs potentiels, par l'entremise de divers médias.
- [6] Dans notre analyse présentée ici, nous entendons :

- a) fournir un résumé de notre mandat;
- b) décrire notre processus de présentation d'une demande;
- c) examiner ce que signifie avoir un « intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique; »
- d) identifier les divers Demanderesses et Demandeurs, la nature de leur participation éventuelle, et notre décision relativement à chacune d'entre elles (y compris les recommandations relatives à l'aide financière et les directives en ce qui concerne les coalitions);
- e) décrire les prochaines étapes de notre processus.

## II. Notre mandat

- [7] Une enquête publique comme la nôtre est censée examiner en profondeur le contexte global dans lequel s'est produite la perte massive des 18 et 19 avril 2020.
- [8] En termes généraux, les décrets nous ordonnent d'examiner :
- (1) les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu aux événements;
  - (2) l'intervention de la police et des autres prestataires de services;
  - (3) les politiques publiques applicables et les formations offertes à la police et aux divers prestataires de services;
  - (4) la communication de la police et des autres prestataires de services avec les personnes les plus affectées et le public en général;
  - (5) les communications entre les divers prestataires de services;
  - (6) le rôle de la violence conjugale et de la violence sexiste;
  - (7) l'accès aux armes à feu;
  - (8) l'élimination des surplus d'équipement de la police.
- [9] Notre Commission, depuis le début, a été et continuera d'être complètement indépendante des gouvernements fédéral et provincial dans l'accomplissement de son mandat. Nous avons commencé notre travail à partir de zéro au moment de la promulgation des décrets. Depuis lors, nous avons constitué notre équipe de manière indépendante, sécurisé nos bureaux (à l'écart des bureaux gouvernementaux) et commencé nos travaux.
- [10] Cette indépendance signifie également que nous avons le pouvoir de contrôler notre propre processus et d'établir des règles concernant les procédures qui

régiront l'Enquête. Certains des pouvoirs des Commissaires sont décrits dans la législation fédérale et celle de la Nouvelle-Écosse sur les enquêtes publiques<sup>1</sup>.

- [11] Nous conserverons notre indépendance pendant toute la durée de notre mandat.
- [12] Il importe de comprendre que notre Commission n'est ni un tribunal ni une branche du pouvoir judiciaire. Au contraire, les enquêtes publiques comme la nôtre sont des enquêtes d'investigation.
- [13] La fonction de notre Commission est donc très différente de celle d'un procès civil ou d'une poursuite pénale, qui sont accusatoires. Nous ne ferons pas de constat de responsabilité civile ou pénale. Une enquête ne vise pas à attribuer une peine. De fait, les décrets nous empêchent explicitement de le faire.
- [14] Une autre caractéristique des enquêtes publiques est que, contrairement aux poursuites civiles et pénales, qui se concentrent sur des questions étroites intervenant entre les parties, les enquêtes publiques sont axées sur des questions systémiques et institutionnelles plus vastes.
- [15] Il convient de souligner le rôle des avocates et des avocats de la Commission, une fonction qui n'est pas toujours bien comprise. Ces personnes conseillent les Commissaires et comme les Commissaires, sont objectives et impartiales. Toutefois, elles rendent compte aux Commissaires et agissent sous leur direction.
- [16] Dans la réalisation de son mandat, la Commission doit servir l'intérêt public et le rôle principal des avocates et des avocats de la Commission est de représenter l'intérêt public. Ces personnes veillent à ce que toutes les questions qui touchent l'intérêt public soient portées à l'attention des Commissaires. Leur rôle n'est ni accusatoire ni partisan. Elles ne sont pas procureures au pénal et n'exercent pas le même rôle qu'un avocat qui représente les plaignants ou la partie défenderesse dans une poursuite civile.
- [17] Les avocates et les avocats de la Commission aideront les Commissaires à s'acquitter de leur mandat et veilleront au bon déroulement du processus de l'Enquête pendant toute sa durée. Nous leur avons demandé de consulter les Participantes et les Participants afin d'éclairer notre détermination de l'étendue appropriée de leur participation.
- [18] Bien qu'il s'agisse aujourd'hui de la première séance publique de la Commission, nous sommes pleinement engagés dans le processus depuis que le mandat nous a été confié. Notre priorité absolue a été de communiquer avec les familles des

---

<sup>1</sup> Étant donné qu'il s'agit d'une enquête publique conjointe fédérale et provinciale, la législation pertinente est la *Loi sur les enquêtes* fédérale, L.R.C., 1985, chap. I-11 et la *Loi sur les enquêtes publiques* de la Nouvelle-Écosse. R.S., chap. 372, art. 1.

personnes décédées et avec les survivantes et les survivants. En outre, nous avons embauché l'équipe de la Commission, créé notre site Web, établi nos bureaux à Truro et Halifax, rédigé les règles de participation et de financement, et élaboré un plan de mobilisation communautaire. Tous les membres de l'équipe ont été sélectionnés de manière indépendante. Il s'agit notamment des avocates et des avocats de la Commission, du personnel chargé de l'Enquête, des analystes politiques, des agentes et des agents de liaison communautaire, de santé mentale et de mobilisation du public, de l'équipe chargée de la gestion documentaire et d'autres membres du personnel administratif qui aident la Commission à accomplir ses importants travaux. L'équipe de la Commission a rassemblé et analysé des documents, effectué des recherches, identifié des témoins, des expertes et des experts et préparé les procédures publiques.

- [19] Nous nous sommes engagés à exécuter nos travaux de manière indépendante, respectueuse et transparente.
- [20] Dans le respect de cet engagement, nous publierons régulièrement des mises à jour sur le site Web. Par exemple, les règles qui régissent notre travail, les rapports d'expertes et d'experts, le calendrier des audiences (y compris les activités de mobilisation communautaire), les transcriptions des audiences publiques (dans les deux langues officielles), le calendrier et le contenu des tables rondes et autres réunions concernant les politiques publiques. Nous vous invitons à consulter notre site Web qui sera régulièrement mis à jour et fournira des informations d'actualité sur les travaux de la Commission.

### **III. Le processus de demande de participation**

- [21] Les règles régissant ce processus de demande de participation figurent dans l'appel de demandes de participation et sont affichées sur [le site Web](#).
- [22] En ce qui concerne les demandes d'aide financière des personnes qui présentent une demande de participation, la règle 17 stipule ce qui suit :
- En application du mandat de la Commission, les Commissaires peuvent recommander au greffier du Conseil privé le versement d'une aide financière à un participant s'ils sont d'avis que la participation de celui-ci aux travaux de la Commission ne serait pas possible autrement. Pour chaque demande d'aide financière, les recommandations de financement correspondront à la détermination faite par les Commissaires du niveau approprié de participation du demandeur.
- [23] Il est important de noter qu'en vertu de nos décrets, nous pouvons seulement *recommander le versement d'une aide financière* à une Participante ou à un

Participant. Il reviendra au greffier du Conseil privé d'approuver toute aide financière « selon les lignes directrices approuvées [du Conseil du Trésor] concernant la rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes. » Encore une fois, le financement est versé selon ces lignes directrices et il ne couvre pas nécessairement tous les coûts de participation.

- [24] Lorsqu'il se voit accorder une possibilité de participation de façon appropriée, la Participante ou le Participant accepte de se conformer aux règles de pratique et de procédure de la Commission.
- [25] Comme nous l'avons indiqué, il y aura plusieurs façons de participer. Il peut s'agir d'observations écrites ou orales sur une question particulière, de la possibilité de suggérer des témoins que le conseil de la Commission peut appeler, de présenter des observations finales dans une procédure, ou de participer à une assemblée communautaire ou à une table ronde sur les politiques publiques.
- [26] Nous tenons à remercier les personnes et les groupes qui ont été nombreux à manifester leur intérêt à participer au processus de la Commission. Nous apprécions beaucoup l'intérêt que vous portez à notre enquête publique, qui revêt une grande importance pour les Néo-Écossais et les Néo-Écossaises et pour le pays tout entier.
- [27] Il convient également de souligner qu'il n'est pas nécessaire d'avoir présenté une demande de participation pour prendre part aux travaux de la Commission. Par exemple, les membres du public peuvent assister aux activités de mobilisation communautaire et aux audiences publiques. Ils peuvent également consulter notre site Web qui contiendra des informations actualisées sur nos travaux, notamment les règles de pratique et de procédure, les diverses décisions, les rapports d'expertes et d'experts et les calendriers des audiences.

#### **IV. Intérêt direct et réel**

- [28] Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, nos décrets prévoient « une possibilité de participation de façon appropriée » pour :
- (a) le gouvernement du Canada
  - (b) le gouvernement de la Nouvelle-Écosse
  - (c) « les victimes et les familles des victimes ».

- [29] Bien que les décrets fassent référence aux « victimes et aux familles des victimes », la Commission utilisera généralement l'expression plus inclusive « les personnes les plus affectées. » Notre tâche actuelle est d'offrir une possibilité de participation de façon appropriée à ceux qui ont « un intérêt direct et réel dans l'objet de la présente Enquête publique. » L'« intérêt direct et réel » n'est défini ni dans les décrets ni dans les lois qui régissent la Commission des pertes massives. Cependant, il s'agit d'un concept fréquemment utilisé dans les enquêtes publiques pour déterminer les personnes et les groupes qui seront autorisés à participer officiellement au processus d'enquête. Le terme « qualité pour agir » est parfois utilisé pour décrire ce rôle, mais nos décrets font plutôt référence à « une occasion de participation de façon appropriée. »
- [30] Nous avons reçu des demandes de participation de la part d'un certain nombre de personnes et de groupes qui ont exprimé leur souhait de participer aux travaux de la Commission, en tout ou en partie. Dans leur demande, ils ont expliqué leur lien particulier avec les événements des 18 et 19 avril 2020 ou leur expérience et leurs connaissances dans des domaines liés au mandat de la Commission.
- [31] La population de la Nouvelle-Écosse, du Canada et du monde entier a ressenti l'impact des pertes massives des 18 et 19 avril 2020. Les gens continuent d'être affectés par ce qui s'est passé et beaucoup suivront de près les travaux de la Commission. Toutefois, les Commissaires sont généralement censés donner aux personnes et aux groupes ayant un « intérêt direct et réel » une possibilité de participation de façon appropriée à l'Enquête. Par exemple, même si les témoins ont un rôle important à jouer dans le travail d'établissement des faits, ils n'ont pas nécessairement un intérêt direct et réel dans l'affaire. Les personnes et les groupes qui ont une préoccupation réelle concernant l'objet de l'Enquête ou qui ont une expertise dans un domaine qui sera examiné par la Commission peuvent ne pas avoir un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête<sup>2</sup>. Cela ne signifie pas, cependant, qu'ils ne joueront pas un rôle important dans les travaux effectués. Leur participation aux activités de mobilisation communautaire ou leur contribution aux travaux de recherche et d'élaboration des politiques de la Commission sera d'une grande utilité.

---

<sup>2</sup> L'Hon. Dennis R. O'Connor, *Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar*, Décision relative à la qualité pour agir et l'aide financière (2009) [*Décision relative à la qualité pour agir*] 7-8, en ligne : [DÉCISION RELATIVE À LA QUALITÉ POUR AGIR ET À L'AIDE FINANCIÈRE \(lac-bac.gc.ca\)](https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/services/commissions-enquete/arar.html). [Note du traducteur : <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/services/commissions-enquete/arar.html> pas de rapport 2009.]



- [32] Il est judicieux pour une enquête publique d'adopter une approche plus vaste de la question de la participation<sup>3</sup>. Les enquêtes précédentes ont établi les facteurs que les Commissaires peuvent prendre en compte pour déterminer si une Demanderesse ou un Demandeur a un intérêt direct et réel dans les travaux de l'Enquête. Dans la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à l'affaire Maher Arar, le Commissaire Dennis O'Connor a établi quatre de ces facteurs : 1) le mandat de l'enquête, 2) la « nature de l'aspect de l'enquête publique pour lequel la qualité pour agir est demandée », 3) le type d'intérêt de Demanderesse ou Demandeur; et 4) le lien du demandeur particulier avec le mandat de la Commission d'enquête<sup>4</sup>. Un autre facteur consiste à déterminer si les Demanderesse ou Demandeurs ont « un intérêt et une participation continus dans l'objet de l'Enquête<sup>5</sup>. »
- [33] Dans sa décision au sujet de la qualité pour agir dans l'Enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario, le Commissaire Stephen Goudge a cité trois considérations supplémentaires : 1) les recommandations de la Commission auront-elles un impact profond sur le requérant?; 2) le requérant est-il dans une position unique qui le rend apte à offrir des informations à la Commission qui l'aideront à exécuter son mandat?; et 3) le besoin de trouver un juste équilibre entre l'importance fondamentale de mener une enquête en profondeur et le besoin d'éviter le plus possible le double emploi<sup>6</sup>.
- [34] Les Demanderesses et Demandeurs qui ont démontré un intérêt et une participation continus, ou une expertise significative qui forment la substance du mandat de la Commission des pertes massives, peuvent être en mesure de satisfaire au critère de « l'intérêt réel et direct » même s'ils n'ont pas été directement impliqués dans les événements des 18 et 19 avril 2020. Ils peuvent être invités à contribuer de manière appropriée, le but étant d'aider la Commission à s'acquitter de son obligation de mener une enquête publique exhaustive afin de déterminer ce qui s'est passé et de formuler des recommandations pour aider à protéger la population canadienne à l'avenir<sup>7</sup>. Il peut s'agir de présenter des

---

<sup>3</sup> Voir par exemple : *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, *ibid.* et l'Hon. Eileen E. Gillese, *Enquête publique sur la sûreté et la sécurité des résidents des foyers de soins de longue durée*, *Décision sur la participation* (2018), p. 5-9, en ligne : [Ruling-on-Participation.pdf \(longtermcareinquiry.ca\)](#).

<sup>4</sup> *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, *supra* notes 2 à 6.

<sup>5</sup> Ronda Bessner et Susan Lightstone, *Public Inquiries in Canada: Law and Practice* (Toronto: Thomson Reuters, 2017), p. 134.

<sup>6</sup> L'Hon. Stephen T. Goudge, *Enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario*, *Décision en matière de qualité pour agir et sur le financement*, p. 3, en ligne : [Décision en matière de qualité pour agir et de financement \(gov.on.ca\)](#).

<sup>7</sup> *Public Inquiries in Canada: Law and Practice*, *supra* note 5, p. 134.



observations écrites sur des aspects précis du mandat, de participer à des tables rondes sur les politiques publiques ou à des séances de mobilisation communautaire, ou de témoigner en tant qu'expert.

- [35] Le fait de demander à des personnes ou à des groupes de participer en relation avec les questions précises pour lesquelles ils ont un intérêt direct et réel permet à la Commission de bénéficier de leur contribution sans alourdir indûment le processus. Le fait de cibler la portée de la participation de façon appropriée d'une Participante et d'un Participant peut contribuer à l'efficacité, à la rentabilité et à la rapidité de la démarche<sup>8</sup>.
- [36] Dans la Commission d'enquête Arar, le Commissaire O'Connor a décidé que le fait d'accorder à certaines personnes des droits de participation limités permettait à la Commission « [d']obtenir le maximum d'aide sans devoir trop augmenter le temps et les dépenses nécessaires à la l'accomplissement [du] mandat<sup>9</sup>. » Dans ce cas, ces personnes ont été autorisées à formuler des observations sur les procédures qui seraient utilisées lors de l'Enquête, à recevoir des copies des pièces à conviction et à faire des observations d'ouverture et de clôture. Elles ont également pu participer à l'examen des politiques publiques qui constituait l'essentiel du volet recommandation et prévention de la Commission. De même, dans la Commission d'enquête sur Walkerton, certaines personnes qui participaient à la Commission se sont vu accorder des droits plus restreints, notamment celui d'accéder à des documents, de présenter des observations publiques et de participer directement à une ou plusieurs réunions publiques lorsque le Commissaire estimait que cette participation apporterait une contribution à l'objet de la réunion<sup>10</sup>.
- [37] La perte de masse d'avril 2020 a causé une douleur incommensurable aux familles des victimes et à leur communauté. Elle a provoqué une onde de choc dans toute la Nouvelle-Écosse qui s'est répercutée dans tout le pays. L'ampleur même de ses répercussions nous incite à interpréter l'expression « intérêt réel et direct » de manière large afin d'entendre le plus grand nombre possible de voix concernées et intéressées.

---

<sup>8</sup> *Public Inquiries in Canada: Law and Practice*, supra note 5, p. 138.

<sup>9</sup> *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, supra notes 2 à 9.

<sup>10</sup> Ontario : *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, première partie : Les événements de mai 2000 et les questions connexes, annexe E(ii)* (Toronto : Ministère du Procureur général, 2002) (Commissaire : L'Honorable Dennis R. O'Connor) en ligne : [LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR WALKERTON - Information juridique - DÉCISION SUR LA QUALITÉ POUR AGIR ET L'AIDE FINANCIÈRE \(gov.on.ca\)](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/press/20020501walkerton.html).

[38] Parallèlement, nous avons un mandat très étendu à remplir dans une période de temps restreinte. Le défi consiste donc à promouvoir l'inclusion tout en respectant nos contraintes de temps. Nous relèverons ce défi (a) en trouvant des moyens créatifs et efficaces de faire participer les Participantes et Participants de manière efficiente, et (b) en créant des coalitions appropriées afin que plusieurs Participantes et Participants ayant des intérêts communs puissent s'exprimer ensemble sur des questions pour lesquelles elles ont un intérêt ou une expertise particulière. Les coalitions offrent également l'avantage de créer un équilibre et de réduire les redondances lorsque plusieurs organisations ont des domaines d'expertise similaires.

## **V. Les Demanderesses et les Demandeurs**

[39] Dans la présente décision, lorsque nous déterminons qu'une Demanderesse et un Demandeur se voit accorder la possibilité de participer de façon appropriée, nous sommes persuadés qu'il a satisfait au critère du lien réel et direct. Les avocates et les avocats de la Commission collaboreront avec toutes les Participantes et Participants pour déterminer l'étendue de leur participation.

[40] Lorsque nous recommandons que le greffier du Conseil privé verse une aide financière, nous sommes persuadés que les Participantes et les Participants ont satisfait au critère du lien direct et réel et qu'ils « ne seraient pas en mesure de participer autrement. » Dans le cas où nous recommandons de verser une aide financière, l'avocate ou l'avocat de la Commission collaborera avec eux pour recueillir des informations supplémentaires avant que les recommandations ne soient finalisées.

[41] Les divers Demanderesses et Demandeurs se répartissent en trois grandes catégories :

- a) les personnes les plus affectées;
- b) d'autres personnes auprès desquelles nous avons besoin de recueillir plus d'information;
- c) les demanderesses et les demandeurs collectives.

## **1. Les personnes les plus affectées**

### **A. Les familles des personnes décédées**

[42] Un certain nombre de personnes ont demandé à participer par l'intermédiaire de leur avocate ou de leur avocat. Sur la base de leur demande, nous avons identifié ces Demanderesses et Demandeurs comme suit :

1. La famille Bagley
2. La famille Beaton
3. La famille Blair
4. La famille Bond
5. La famille Campbell
6. La famille Ellison
7. La famille Goulet
8. La famille Gulenchyn/Madsen
9. La famille Jenkins
10. La famille McCully
11. La famille McLeod
12. La famille O'Brien
13. La famille Oliver/Tuck
14. La famille Thomas/Zahl
15. La famille Webber

### **B. Personnes non représentées pour le moment**

[43] Les Demanderesses et les Demandeurs suivants ne sont pas représentés pour le moment :

16. Beverly Beaton
17. Tara Long
18. Andrew MacDonald

### **C. Personnes ayant une avocate ou un avocat**

[44] Un certain nombre de personnes ont demandé à participer par l'intermédiaire de leur avocat ou de leur avocate; en voici la liste :

19. Lisa Banfield
20. Mallory Colpitts
21. Darrell Currie
22. Adam Fisher

23. Carole Fisher
24. Leon Joudrey
25. Greg Muise
26. Bernie Murphy
27. Deb Thibeault

## Décision : Les personnes les plus affectées

[45] Les Participantes et Participants énumérés ci-dessus ont la possibilité de participer de façon appropriée en vertu des décrets. La plupart ont retenu les services d'une avocate ou d'un avocat; plusieurs ont retenu le même cabinet juridique. Cela est approprié et permettra de réduire le coût pour le public. Tous ont demandé une aide financière et nous acceptons l'affirmation faite dans leur demande selon laquelle, sans cette aide, ils ne seraient pas en mesure de participer au processus de la Commission. Nous recommandons donc de verser cette aide financière à tous.

### 2. Autres demandereses et demandeurs individuels

[46] Nous avons également reçu des demandes des personnes suivantes :

1. **Fonda Smyth** est originaire de la région ouest du comté de Colchester et déclare avoir été profondément affectée par la tragédie.
2. **Jenn Gregory** est originaire de Halifax et déclare être amie des familles de deux victimes.
3. **Bradley McLellan** est un membre de la communauté qui se trouvait dans la zone de Portapique lors de l'événement.
4. **Nick Cardone** est un thérapeute-conseil agréé qui exploite un cabinet privé en Nouvelle-Écosse. Il souhaite partager son expertise en ce qui concerne l'aspect de notre mandat relatif à la violence sexiste et à la violence conjugale.
5. **Alan David Schmeglesky** est un résident de la Colombie-Britannique. Sa demande précise que son fils a été impliqué dans une importante chasse à l'homme de la GRC. Il souhaite partager les leçons retenues de cette expérience.
6. **Anthony Gracey**, Ph. D., est un spécialiste des sciences sociales qui effectue des recherches sur les enquêtes publiques et analyse les transcriptions des enquêtes. Il souhaite mettre son expertise à la disposition de la Commission.
7. **Sarah Jodi McDavid**, Ph. D., est enseignante à l'Université du Cap-Breton et présidente du Cape Breton Centre for Sexual Health. Elle souhaite faire

bénéficier la Commission de son expertise en ce qui concerne l'aspect de son mandat relatif à la violence sexiste et à la violence conjugale.

8. **Marlene Gibbons** est née et a grandi en Nouvelle-Écosse. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de projet, et possède une expertise en analyse de données. Elle pense pouvoir offrir une perspective unique dans l'analyse des circonstances de cette perte massive.
9. **Raymond Ridgeway** déclare qu'il est retraité de l'Armée canadienne et qu'il a été concerné par l'utilisation responsable et prudente des armes à feu tout au long de sa vie.
10. **Ricky Osborne** est un résident de la Nouvelle-Écosse qui estime avoir une perspective unique sur la violence liée aux armes à feu au Canada.
11. **Eleanor Cowan**, enseignante à la retraite, souhaite offrir son point de vue sur l'aspect de notre mandat concernant la violence sexiste et la violence conjugale.

[47] Nous sommes très sensibles à l'intérêt que ces onze Demanderesses et Demandeurs ont exprimé envers notre Commission. Cependant, nous avons besoin de plus d'informations de leur part pour mieux évaluer leur apport potentiel. C'est pourquoi nous les invitons à soumettre une observation écrite plus détaillée sur la façon dont ils proposent de participer. Afin que cela puisse être accompli efficacement, nous demandons que cette présentation soit limitée à un maximum de 1 500 mots et soumise à la Commission par courriel à <participation@masscasualtycommission.ca> dans les deux semaines suivant la date de la présente décision.

### 3. Demanderesses et Demandeurs collectifs

[48] Un certain nombre de groupes et d'organisations ont demandé à participer au processus de la Commission en fonction de leur intérêt pour divers aspects du mandat. Certains d'entre eux sont basés en Nouvelle-Écosse et d'autres ailleurs au pays. Certains sont des organisations communautaires tandis que d'autres ont une portée nationale.

[49] Afin d'assurer un examen rapide des questions du mandat tout en utilisant au mieux les fonds publics, nous avons regroupé certaines Demanderesses et certains Demandeurs en coalitions. Si ces coalitions s'avèrent irréalisables, nous serions prêts à les entendre à nouveau. Cependant, nos recommandations relativement au versement d'une aide financière sont fondées sur ces coalitions.

[50] Nous avons classé ces Demanderesses et Demandeurs collectifs en fonction de leur objectif, de leur centre d'intérêt et de leurs caractéristiques, comme suit :

- A. Organisations de défense des victimes
- B. Organisations de professionnels de la santé
- C. Organisations d'armes à feu
- D. Organisations de justice
- E. Organisations basées sur le genre
- F. Organisations liées à la police

## **A. Organisations de défense des victimes**

### **1. Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC)**

[51] Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC) se décrit comme une organisation nationale sans but lucratif offrant un soutien psychologique et militant pour les droits des personnes ayant survécu à un crime violent, y compris les personnes affectées par le terrorisme et les pertes massives. Il fonde son travail sur une approche de soins sensible au traumatisme et centrée sur les victimes. Il possède des dizaines d'années d'expérience et une profonde connaissance des pratiques exemplaires, des forces et des faiblesses ou des lacunes de la prestation de l'aide aux victimes canadiennes d'événements ayant fait un grand nombre de victimes ou de décès.

### **2. Association canadienne des chefs de police – Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive (GTN de l'ACCP)**

[52] L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) représente les intérêts des services de police depuis 1905, et «[traduction] s'emploie à soutenir et à promouvoir l'application efficace des lois et la protection de la population canadienne. » L'ACCP accomplit son travail par l'entremise de divers groupes de travail et comités et en assurant activement la liaison avec tous les niveaux de gouvernement. Si l'ACCP proprement dite n'a pas demandé à participer, son groupe de travail national appelé Soutien aux victimes de terrorisme, de violence de masse et des événements faisant un grand nombre de victimes (« GTN de l'ACCP ») l'a fait.

[53] Le GTN de l'ACCP a été créé en reconnaissance de la nécessité et de la valeur de l'élaboration d'une réponse centrée sur la victime en ce qui a trait au terrorisme, à la violence de masse et aux événements faisant un grand nombre de victimes. Il regroupe des représentants des services de police de tout le pays dont l'objectif commun est d'élaborer des cadres et des programmes visant à optimiser une réponse centrée sur les victimes en cas de violence massive et d'événements terroristes. L'un des principaux axes de son travail consiste à déceler et à affiner

les modèles sensibles au traumatisme, afin d'informer, de soutenir et de faire participer les victimes, les familles, les survivantes et les survivants, les premiers répondants et les premières répondantes, les communautés et toutes les parties intéressées, tout en respectant les droits et la dignité de chacun.

### **3. Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC)**

[54] Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC) examine de manière indépendante les plaintes concernant les programmes ou services gouvernementaux d'aide aux victimes d'actes criminels. Une partie de sa fonction consiste à recommander des solutions ou à proposer des changements aux lois, programmes ou politiques publiques afin d'améliorer la façon dont les victimes sont traitées dans l'ensemble du système de justice pénale au niveau fédéral. Son travail est centré sur les victimes, éclairé par les données probantes et une approche sensible au traumatisme. Parmi les activités du BOFVAC, citons :

- les services de soutien aux personnes ayant vécu des incidents de violence massive;
- les échanges avec les policiers pour les encourager à utiliser des approches sensibles au traumatisme dans leur travail afin de donner la priorité aux besoins et au bien-être des victimes;
- les échanges avec des personnes ayant vécu la violence sexiste et la violence conjugale et la formulation de recommandations relatives à la prévention de la violence;
- les échanges avec des parties prenantes, des victimes, des survivantes et survivants en matière de violence armée;
- les échanges avec des parties prenantes clés et des détentrices et des détenteurs de connaissances, par l'entremise du cercle consultatif autochtone, dans les domaines de la violence sexiste et de la violence conjugale, de la victimisation et des traumatismes;
- la valorisation du respect des droits des victimes et de l'amélioration des interventions;
- la lutte contre l'utilisation des armes à feu dans les cas de violence sexiste et de violence conjugale;
- la formulation de recommandations à l'administrateur en chef de la santé publique du Canada concernant les stratégies de prévention pour la sécurité communautaire afin de faire face à l'augmentation des cas de violence conjugale pendant la COVID-19.

#### **Décision : Organisations de défense des victimes**

[55] Le CCRVC, le BOFVAC et le GTN de l'ACCP sont bien placés pour aider la Commission à titre de Participants, étant donné leur grande expérience dans le



soutien aux victimes de pertes massives. En outre, en raison de leur expérience commune, ils formeront une coalition pour aider la Commission à comprendre les relations entre la police, le gouvernement et les victimes de pertes massives. Ils pourraient le faire de diverses manières, notamment en préparant des rapports d'expertes et d'experts et en participant à des tables rondes.

[56] Le CCRVC a demandé une aide financière, et nous recommandons de lui en verser une.

## **B. Organisations de santé**

### **1. Syndicat des infirmières et infirmiers de la Nouvelle-Écosse (NSNU)**

[57] Le Syndicat des infirmières et infirmiers de la Nouvelle-Écosse (NSNU) représente près de 8 000 infirmières et infirmiers. Nombreux sont ceux qui, en tant qu'infirmières et infirmiers communautaires et de services d'urgence, sont directement touchés par cette perte massive. Le NSNU a joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques publiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail et il caractérise sa contribution potentielle de cette manière.

[58] Le NSNU affirme que la violence au sein de la communauté a un impact sur le personnel soignant, y compris les infirmiers et les infirmières membres, et il souhaite participer pour apporter cette perspective dans le but de prévenir la violence future.

[59] Le NSNU représente les points de vue des infirmiers et des infirmières en milieu communautaire et peut parler précisément de ces expériences et perspectives.

### **2. Syndicat des employés du gouvernement et des employés généraux de la Nouvelle-Écosse (NSGEU)**

[60] Le Syndicat des employés du gouvernement et des employés généraux de la Nouvelle-Écosse (NSGEU) est le plus grand syndicat de la Nouvelle-Écosse, avec 30 000 membres. Il a l'habitude de participer aux enquêtes publiques concernant la santé et la sécurité de ses membres. Le NSGEU déclare que l'une de ses membres, Kristen Beaton, a été tuée lors de la perte massive alors qu'elle était en service en tant qu'assistante en soins continus. Il affirme en outre que de nombreux autres membres du NSGEU qui vivent et travaillent dans la même région ont été exposés aux événements et en ont été profondément traumatisés.

[61] Le NSGEU représente un certain nombre de groupes professionnels dont le travail est visé par le mandat de la Commission, notamment : 720 assistantes et assistants en soins continus, 170 employées et employés des Infirmières de l'Ordre de Victoria (VON), du personnel du Bureau de gestion des urgences, de

l'équipe technique médico-légale et d'enquête médicale du Service de police régional du Cap-Breton et un large éventail de personnel des soins actifs, de Santé Nouvelle-Écosse et du Centre de santé IWK. Le NSGEU affirme que son engagement auprès d'un grand nombre de professionnelles et de professionnels dans un large éventail de lieux de travail comportant différents types de risques lui donne une perspective unique sur de nombreux sujets d'intérêt pour la Commission.

### **3. Conseil de santé Along the Shore (ATSHB)**

[62] Le conseil de santé Along the Shore (ATSHB) est le conseil de santé bénévole qui dessert la région d'Onslow à Five Islands, en Nouvelle-Écosse. Comme c'est ce conseil qui soutient les collectivités géographiques les plus affectées par les événements des 18 et 19 avril 2020, il a demandé à participer afin de communiquer ce qu'il a appris sur les événements eux-mêmes et sur leurs répercussions continues sur les personnes, les enfants et les familles qui forment sa communauté.

#### **Décision : Organisations de santé**

[63] Le NSNU, le NSGEU et l'ATSHB sont tous bien placés pour aider la Commission à remplir son mandat. En tant qu'organisations professionnelles communautaires et disposant d'une vaste expérience, elles peuvent apporter une contribution importante en formulant des recommandations sur la manière de rendre nos communautés plus sûres et plus saines.

[64] Ces organisations peuvent échanger avec la Commission de diverses manières, notamment en préparant des rapports d'expertes et d'experts, en assistant à des séances communautaires et en participant à des tables rondes.

[65] Compte tenu de l'importance de leurs contributions respectives et de l'ampleur de leurs effectifs, chacune peut participer individuellement.

## **C. Organisations de propriétaires d'armes à feu**

### **1. Coalition pour le contrôle des armes**

[66] La Coalition pour le contrôle des armes (CCA) se décrit comme «[traduction] le principal porte-parole en matière de contrôle des armes à feu au Canada. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif reconnu mondialement qui s'efforce depuis trente ans de réduire les décès, les blessures et les crimes liés aux armes à feu. [...] La [CCA] est appuyée par plus de 200 associations qui représentent divers intérêts, notamment : des victimes, des femmes, des médecins, des juristes, des communautés religieuses, des universités, des administrations municipales et des forces de l'ordre. »

## **2. Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu (CCDAF)**

[67] Dans sa demande, la Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu (CCDAF) note qu'elle « [traduction] apporte une expertise de haut niveau en matière d'armes à feu, de politiques publiques relatives aux armes à feu, de réglementation et d'opinions communautaires. » Son site Web la décrit comme une association composée de bénévoles, qui représente la communauté canadienne des propriétaires d'armes à feu. Sa vision est de maintenir, protéger et promouvoir la propriété privée des armes à feu.

### **Décision : Organisations de propriétaires d'armes à feu**

[68] L'utilisation des armes à feu représente un aspect important de notre mandat. La CCA et la CCDAF peuvent contribuer à ce travail de manière informative et équilibrée. Nous leur accordons ont le droit de participer aux aspects de notre mandat concernant l'utilisation des armes à feu. Cela peut se faire de différentes manières, notamment en fournissant des rapports d'expertes et d'experts et en participant à des tables rondes d'expertes et d'experts.

[69] La CCA a demandé une aide financière, et nous recommandons de lui en verser une.

## **D. Organisations de justice**

### **1. Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (ALCCB)**

[70] Dans sa demande, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (ALCCB) affirme être «[traduction] le groupe de défense des libertés civiles et des droits de la personne le plus ancien et le plus actif du Canada. » Créée il y a plus de 50 ans, elle est un organisme de bienfaisance non partisan basé en Colombie-Britannique dont le travail a une portée nationale avec des interventions juridiques et des plaidoyers en faveur de la réforme du droit dans de multiples territoires et auprès de diverses cours d'appel. L'ALCCB dispose d'une perspective et d'une expertise uniques concernant la manière dont les pouvoirs des organismes chargés de l'application de la loi peuvent donner lieu à des abus, y compris la manière dont les données sont communiquées à d'autres entités publiques comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes de renseignement.

### **2. East Coast Prison Justice Society (ECPJS)**

[71] Basée à Halifax, l'East Coast Prison Justice Society (ECPJS) est un organisme sans but lucratif, principalement géré par des bénévoles, composé d'un groupe collaboratif d'individus et d'organisations aidant les personnes criminelles et emprisonnées. Il le fait par l'entremise de la défense des intérêts, de la recherche, de bourses d'études, du soutien juridique, de l'éducation, du service public et de la fourniture de services de base. Ces dernières années, ses travaux se sont principalement concentrés sur quatre domaines principaux : (i) les prisons et les établissements pénitentiaires; (ii) la santé dans les services correctionnels; (iii) le maintien de l'ordre, et (iv) les enquêtes sur les fatalités.

### **3. Nova Scotia Legal Aid (NSLA)**

[72] L'aide juridique de la Nouvelle-Écosse (NSLA) représente les personnes accusées dans des affaires criminelles et les victimes de violence dans les domaines de la famille, de la justice sociale et du droit pénal. Elle participe à de nombreux aspects du système judiciaire. Sa demande indique qu'elle est

« [traduction] particulièrement bien placée pour fournir des informations sur les décisions et les comportements de la police pendant l'Enquête, la réponse aux situations de violence conjugale, les réponses du tribunal et autres, ainsi que le

processus à tous les stades des procédures de justice pénale, familiale et sociale. »

## Décision : Organisations de justice

- [73] L'ALCCB et l'ECPJS ont la possibilité de participer au processus de la Commission en tant que coalition.
- [74] Ces deux organismes ont demandé une aide financière, et nous recommandons de leur en verser une
- [75] L'aide juridique de la Nouvelle-Écosse a le potentiel d'apporter une contribution similaire, mais d'un point de vue unique. Elle se voit donc accorder une possibilité distincte de participer au processus de la Commission.

### E. Organisations basées sur le genre

#### 1. *Avalon Sexual Assault Centre (Avalon)*

- [76] Le Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle d'Avalon (Avalon) est un organisme sans but lucratif basé à Halifax qui se consacre depuis 1983 à l'élimination de la violence sexualisée et sexiste dans la communauté. Son personnel comprend des conseillers professionnels, des éducateurs, des praticiens de la santé et des militants qui fournissent divers services de première ligne aux victimes et aux survivantes et survivants de la violence sexiste.

#### 2. *Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)*

- [77] Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) est un organisme national sans but lucratif et de bienfaisance enregistré fondé en avril 1985 pour faire avancer les droits à l'égalité des femmes et des filles au Canada, tels que garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il utilise les litiges, les réformes législatives et l'éducation du public comme outils pour faire pression en faveur d'une égalité substantielle entre les sexes.
- [78] Il est particulièrement intéressé par la participation à toute audience communautaire, d'expertes et d'experts et institutionnelle, ainsi qu'aux tables rondes sur les politiques publiques. Le FAEJ a un long historique de collaboration avec d'autres organisations.

### **3. Féministes luttant contre le féminicide (FLCF)**

[79] Féministes luttant contre le féminicide (FLCF) est un groupe ad hoc de Néo-Écossaises formé en réponse à la perte massive, qui s'emploie à épauler les survivantes de la violence masculine.

### **4. Persons Against Non-State Torture (PANST)**

[80] Persons Against Non-State Torture (PANST) se décrit comme un soutien aux femmes qui divulguent des actes de torture et de traite perpétrés dans le cadre de relations familiales ou qui y survivent.

[81] PANST souhaite avoir la possibilité de participer à des tables rondes sur les politiques publiques en matière de violence conjugale et de violence sexiste ou de fournir des observations écrites à la fin des travaux.

### **5. Hébergement femmes Canada (HFC)**

[82] HFC se décrit comme «[traduction] une association pancanadienne dont la mission est de faire de l'élimination de la violence envers les femmes (VEF) une priorité. » Organisme de bienfaisance enregistré depuis 2012, HFC collabore avec ses membres – les réseaux de refuges provinciaux et territoriaux – pour s'assurer que les politiques publiques, les lois et les règlements sont éclairés par les connaissances et l'expérience des personnes travaillant dans les réseaux de refuges.

[83] HFC souhaite participer aux audiences publiques et aux tables rondes de la Commission. HFC cite un intérêt commun avec la Transition House Association of Nova Scotia (THANS), qui est l'un des quinze membres à part entière de HFC.

### **6. Transition House Association of Nova Scotia (THANS)**

[84] La Transition House Association of Nova Scotia (THANS) est un organisme de bienfaisance enregistré sans but lucratif qui représente 11 maisons de transition en Nouvelle-Écosse, dont deux sont désignées pour servir les communautés des Premières Nations. Ces maisons offrent des services de crise et de transition aux femmes et aux enfants victimes de violence et d'abus. La demande de la THANS souligne le rôle historique que trois de ses organisations membres (Third Place à Truro, Autumn House à Amherst et Tearmann House à New Glasgow) ont joué et continuent de jouer dans la sensibilisation, la réponse aux conséquences de la violence familiale et de la violence conjugale, et la création d'un réseau de services de transition et d'hébergement pour les collectivités les plus affectées par les événements des 18 et 19 avril 2020.



## **7. *Be the Peace Institute***

- [85] Be the Peace Institute est un organisme sans but lucratif qui s'efforce de s'attaquer aux racines et aux conséquences de la violence sexiste et de faire progresser le changement systémique pour l'équité entre les sexes et la justice sociale en Nouvelle-Écosse.

## **8. *Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS)***

- [86] La Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui œuvre auprès des femmes et des filles vulnérables afin de favoriser la réintégration, la réhabilitation et l'autonomisation personnelle et de s'attaquer aux causes profondes de la criminalisation. Avec des bureaux à Dartmouth et à Truro, EFMNS aide les femmes qui risquent souvent de retomber dans le cycle de la pauvreté, de l'itinérance et de l'automutilation qui peut entraîner la criminalisation.

## **9. *Wellness Within: An Organization for Health & Justice***

- [87] Wellness Within: An Organization for Health & Justice a été créée en 2012 et constituée en organisme sans but lucratif en 2017. Reposant sur le bénévolat, elle œuvre pour la justice reproductive, l'abolition des prisons et l'équité en matière de santé. Ses membres sont des doulas, des infirmières et des infirmiers, des sages-femmes, des médecins, des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, des juristes, des étudiantes et des étudiants, des chercheuses et des chercheurs, des écrivaines et des écrivains, des éducatrices et des éducateurs et des personnes ayant fait l'expérience de la criminalisation.
- [88] Wellness Within indique qu'elle partage des intérêts et des préoccupations communs avec le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) et le Centre pour les victimes d'agression sexuelle d'Avalon.

## **Décision : Organisations basées sur le genre**

- [89] Tous les organisations basées sur le genre qui ont présenté une demande sont véritablement préoccupés par l'objet de la Commission ou possèdent une expertise dans un domaine qui sera examiné par la Commission. Leurs demandes ont démontré un degré variable de capacité à satisfaire le seuil d'un intérêt réel et direct pour l'objet de l'Enquête. Certains des organismes ont indiqué qu'ils seraient prêts à former une coalition avec d'autres. Nous avons tenu compte de ces indications et prenons les décisions suivantes :

## **I. Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ), Centre pour les victimes d'agression sexuelle d'Avalon et Wellness Within**

[90] Nous demandons que le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) et le Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle d'Avalon et Wellness Within forment une coalition.

[91] Le FAEJ et Wellness Within ont demandé une aide financière, et nous recommandons de leur en verser une pour leur participation.

## **II. Féministes contre le féminicide et Persons Against Non-State Torture**

[92] Féministes contre le féminicide (FCF) et Persons Against Non-State Torture (PANST) ont indiqué leur volonté de travailler ensemble. Nous leur demandons de le faire.

## **III. Hébergement femmes Canada, Transition House Association of Nova Scotia et Be the Peace Institute**

[93] Nous demandons qu'Hébergement femmes Canada (HFC), Transition House Association of Nova Scotia (THANS) et Be the Peace Institute forment une coalition.

HFC et THANS ont demandé une aide financière et nous recommandons de la lui accorder.

## **IV. Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale**

[94] La Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS) est autorisée à présenter des observations écrites concernant les aspects du mandat relatifs à la violence conjugale et à la violence sexiste.

[95] L'EFMNS a demandé une aide financière et nous recommandons de lui en verser une.

## **F. Organisations liées à la police**

### ***1. Affiliées à l'Atlantic Police Association (APA)***

[96] L'Atlantic Police Association (APA) a succédé à l'ancienne Police Association of Nova Scotia. L'APA joue un rôle administratif et de défense des intérêts des policières et des policiers municipaux syndiqués, notamment ceux de Truro, Amherst, New Glasgow, Westville, Stellarton et Charlottetown. Dans sa demande,

l'APA déclare que les membres qu'elle représente étaient en mesure de fournir des services de police pour aider à prévenir et à limiter cette perte massive.

## **2. Association canadienne des policiers (ACP)**

[97] L'Association canadienne des policiers (ACP) est une association nationale qui représente les syndicats et associations de policières et de policiers, y compris 27 sections régionales aux niveaux municipal, fédéral, autochtone et provincial, totalisant environ 60 000 membres civils et assermentés et 160 services de police. L'ACP affirme être la seule organisation capable de parler d'un point de vue national du fonctionnement du personnel policier de première ligne dans tous les types de services de police. L'ACP a fourni des témoignages d'expertes et d'experts devant des comités parlementaires et a obtenu le statut d'intervenant dans des procédures judiciaires qui ont un impact direct sur le secteur de l'application de la loi. Elle se concentre principalement sur le rôle de la police dans les collectivités servies par ses membres. La Halifax Regional Police Union, l'Amherst Police Association, la Truro Police Association et l'Atlantic Police Association sont membres de l'ACP.

## **3. Fédération de la police nationale (FPN)**

[98] La Fédération de la police nationale (FPN) est devenue en 2019 le seul agent négociateur accrédité de la GRC pour 20 000 membres réguliers, réservistes, sous-officières et sous-officiers, sous le grade d'inspectrice ou inspecteur. De nombreux membres de la FPN ont participé directement à l'intervention de la GRC lors de la perte massive.

## **4. Association des chefs de police de la Nouvelle-Écosse (NSCPA)**

[99] L'Association des chefs de police de la Nouvelle-Écosse (NSCPA) représente les chefs de police et les niveaux de direction et de gestion au-dessus du grade de sous-officière ou sous-officier dans toutes les forces municipales de la Nouvelle-Écosse, y compris la police militaire et d'autres organismes connexes d'application de la loi. Les officières et les officiers supérieurs de la GRC en Nouvelle-Écosse sont également des membres invités. La NSCPA est membre de l'Association canadienne des chefs de police.

## **5. Association des vétérans de la GRC de la Nouvelle-Écosse (GRC-VANS)**

[100] L'Association des vétérans de la GRC de la Nouvelle-Écosse (GRC-VANS) est une division de l'Association des anciens combattants du Canada et l'une des 30 divisions au Canada regroupant les agents retraités de la GRC. Elle

représente une riche expérience du maintien de l'ordre en Nouvelle-Écosse et souhaite mettre ses connaissances au service de la Commission.

## **6. Service de police de Truro (TPS)**

[101] Le service de police de Truro (TPS) est un service de police municipal situé dans le comté de Colchester. Il sert la population du centre de la Nouvelle-Écosse depuis 1875. Il œuvre dans la zone municipale locale. Il est de taille moyenne et assure une couverture policière 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et dispose de diverses ressources humaines et financières et de compétences policières spécialisées. Les membres du service de police de Truro travaillaient les 18 et 19 avril 2020 et ont été impliqués dans la perte massive.

### **Décision : Organisations liées à la police**

[102] Le maintien de l'ordre dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse est un élément fondamental de notre mandat. Les six Demanderesses et Demandeurs peuvent offrir des avis importants à cet égard. Plusieurs d'entre eux offrent des perspectives uniques et certains ont été directement impliqués dans cette perte massive. Ils apportent une vision nationale et locale à notre mandat. Tous les six participeront aux aspects liés à la police de notre mandat. Bien que la plupart des organisations présentent des opinions uniques importantes, celles de l'APA et de l'ACP sont suffisamment alignées pour justifier une coalition, ce que nous recommandons.

[103] L'APA a demandé une aide financière et nous recommandons de lui en verser une.

[104] Une fois de plus, nous remercions tous les Demanderesses et Demandeurs qui ont pris le temps de demander la possibilité de participer au processus de la Commission.

[105] Nous allons maintenant définir brièvement nos prochaines étapes afin d'aider le public à savoir à quoi s'attendre dans les mois à venir.

## **VI. Prochaines étapes**

### **1. COVID-19**

[106] D'emblée, nous devons reconnaître la sombre réalité qu'a été et que continue d'être la pandémie de COVID-19. Depuis les décrets du 21 octobre 2020, les cas de COVID-19 ont connu deux pics en Nouvelle-Écosse; une fois en novembre/décembre 2020 et une autre fois en avril/mai 2021. Cela a compliqué notre travail, rendant particulièrement difficile la planification des prochaines

étapes avec certitude. Néanmoins, comme tout le monde, nous resterons agiles et nous accomplirons notre mandat du mieux que nous pourrons grâce à la technologie, aux équipements de protection individuelle et à l'éloignement physique. Les Néo-Écossaises et Néo-Écossais peuvent être assurés que nous procéderons avec un soin extrême pour la santé de tous. Dès les premières semaines de notre mandat, nous avons coordonné notre travail avec le médecin hygiéniste en chef, le D<sup>r</sup> Robert Strang, et son bureau. Nous continuerons à le faire, en nous assurant que nous comprenons parfaitement tous les protocoles applicables et que nous les respectons pleinement.

## **2. Enquête sur les événements des 18 et 19 avril 2020**

[107] Notre priorité la plus impérieuse est de déterminer exactement ce qui s'est passé les 18 et 19 avril de l'année dernière. Nous reconnaissons que les personnes les plus affectées et le public en général cherchent des réponses et méritent d'en obtenir. À cette fin, nos équipes d'enquête et du conseil juridique continueront d'examiner des milliers de documents, d'interroger des témoins (avec la collaboration de nos équipes de liaison communautaire et de santé mentale) et de mener à bien cette partie importante du mandat de la Commission.

## **3. Un engagement continu auprès des personnes les plus affectées**

[108] Bien que de nombreuses contingences subsistent, nous prévoyons poursuivre, dans les mois à venir, notre engagement auprès des personnes, des organisations et des communautés les plus affectées.

## **4. Recherche et politiques publiques**

[109] Notre mandat nous oblige à formuler des recommandations qui pourraient contribuer à protéger les communautés à l'avenir. Cela signifie que notre travail comporte un volet de recherche et de politiques publiques très important qui nous aide à prendre en compte les informations recueillies dans l'Enquête et à éclairer notre capacité à formuler des recommandations significatives. À cette fin, notre équipe de recherche et de politiques publiques examinera le dossier factuel et les politiques publiques et procédures pertinentes et, sous notre direction, commandera des rapports d'expertes et d'experts et organisera diverses tables rondes avec des expertes, des experts et des leaders communautaires. Ce travail sera fondé sur des données probantes et sera équilibré afin que tous les aspects des différentes questions soient abordés. Ce travail a déjà commencé et fait partie intégrante de nos travaux.

## **5. Règles de pratique et de procédure**

[110] Nous sommes en train de parachever les règles de pratique et de procédure, en plus de celles relatives à ce processus de participation (qui ont déjà été publiées sur notre site Web). Les Participant·es et les Participants auront l'occasion de donner leur avis sur le projet de règles avant qu'il ne soit officiellement adopté et publié sur notre site.

## **6. Audiences de la Commission**

[111] Suite à la publication de cette décision, les avocates et les avocats de la Commission mobiliseront les Participant·es et les Participants au sujet des paramètres de leur participation respective et sur des types d'audiences qui conviendront le mieux à leur contribution au mandat de la Commission des pertes massives.

[112] Les membres du public auront accès aux audiences publiques et aux transcriptions des témoignages publics.

[113] Nous aimerions conclure en disant que c'est un honneur pour nous d'avoir été choisis pour diriger la Commission des pertes massives. Tous les membres de l'équipe de la Commission sont profondément déterminés à remplir l'important mandat de cette Commission.